



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 30-06-2026 /

Dossier complet le : 30-06-2026 /

N° d'enregistrement : 020179/KK P

1 Intitulé du projet

RD313 (PR10+000) - Projet de sécurisation du carrefour RD313/VC « route de la Maletiere » au lieu-dit « Savatel » sur la commune de St Clement Sur Valsonne

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DU RHONE

Raison sociale

DEPARTEMENT DU RHONE

N° SIRET

22690001700014

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GUILLOTEAU

Prénom(s)

CHRISTOPHE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne le reamenagement d'une voirie existante : degagement de visibilité et création d'un tourne-a-gauche pour le carrefour de la RD313 et de la route de la Malatiere, au lieu-dit « Savatel », création d'une contre allée pour la desserte des riverains. Le projet consiste en un élargissement et rescindement de la RD313 sur environ 420 metres lineaires qui se traduit par une reprise de la chaussée existante et un élargissement cote Sud avec une emprise d'environ de 3000 m² sur les terres agricoles. L'intersection avec la route de la Maletiere est reamenagee a environ 40 m du carrefour actuel avec la creation d'une voie de tourne-a-gauche sur la RD313. Une contre-allée est aménagee pour les riverains. La nouvelle plate-forme de la RD313 est équipée de bandes cyclables. Un arrêt de bus est aménagé sur la RD313 pour la ligne des cars du Rhone (quai, abris et marquage au sol). Le projet ne comporte aucune démolition de bâtiment mais seulement le décapage de la voirie dans les secteurs de délaissés pour la création d'un espace vert.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité sur la RD313 (PR10+000) au droit du carrefour RD313/VC « route de la Maletiere » au lieu-dit « Savatel » sur la commune de St Clement Sur Valsonne : - Sécurisation du carrefour par un dégagement de visibilité et une voie de tourne-a-gauche - Sécurisation de la section de la RD313 par la suppression des accès directs des riverains (aménagement d'une contre-allée), la création d'un arrêt de bus et une optimisation de la géométrie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Il s'agit d'un chantier classique qui se déroulera selon un phasage adapté au maintien de la circulation de la RD313 et de la desserte des riverains (il sera défini dans les phases ultérieures avec l'entreprise). Les travaux entraîneront la circulation de poids lourds sur la RD313 pour l'apport des matériaux de remblais et l'acheminement des matériaux de construction. Elle est adaptée à la circulation des engins de chantier. Le chantier engendrera quelques nuisances temporaires typiques d'un chantier classique pour les quelques riverains de la zone de chantier présents en bordure de la RD313. Les travaux se feront sous circulation avec des moyens adaptés (feux de travaux pour une circulation alternée) ; les arrêts complets de la circulation sur la RD313 n'auront qu'un caractère exceptionnel et concis dans le temps. À ce stade, compte tenu des caractéristiques du projet, il n'apparaît pas nécessaire d'engager une fermeture totale de la circulation. Les premières étapes de terrassement s'accompagneront de travaux de décaissement nécessaires à la compensation en volume du champs d'expansion des crues pour garantir une compensation cote pour cote tout le long du chantier. Des mesures sont prises en cas d'abattage d'arbres.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les conditions de circulation actuelles sont rétablies. Les usagers de la RD313 disposeront d'une chaussée adaptée avec des équipements pour les cycles (bandes cyclables) et un carrefour sécurisé avec la "route de la Malletière" par un dégagement de visibilité et une voie de tourne à gauche. Les accès riverains seront rétablis par une contre-allée accessible (en entrée et sortie) depuis l'intersection sécurisée et avec une sortie sur la RD313 en direction de Saint-Clement-sur-Valsonne. Les usagers du bus disposeront d'un arrêt confortable (à moins de 50 m de l'arrêt existant) et la ligne ne sera plus obligée de faire un demi-tour sur la route de l'Esté comme actuellement. Le projet n'aura pas d'effet sur la vitesse et ni sur les trafics. Le projet n'est pas de nature à favoriser cet axe routier existant plutôt qu'un autre.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier loi sur l'eau (reconnaissance d'antériorité et porter à connaissance des modifications apportées). Il fait l'objet d'une instruction pour validation auprès de la DDT.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise totale du projet (7 500m ²) Lineaire impacte sur RD313 (420ml) prolongement la "route de la maletiere" (70ml)	(7500, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune est couverte par un PLU, approuvé le 20 décembre 2018. Le projet est concerné par une zone Agricole, avec un sous-secteur ACo lié aux corridors écologiques.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Neant

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet s'inscrit sur une ZNIEFF de type I (Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Saonan, 820031388) et une ZNIEFF de type II (Haut bassin de l'Azergues et du Saonan, 820031433).
En zone de montagne ?	☒	☐	massif central
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	L'arrete prefectoral n°DDT 69 2022 03 24 00006 du 24 mars 2022 (mis a jour le 10 aout 2023)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Deux zones humides ont ete identifiees par une etude specifique selon les criteres pedologiques (aucune vegetation caracteristique n'a ete recensee) : -Une a l'est de 500 m² (l'emprise du projet se limite a 200m²) -Une deuxiemae a l'ouest de 1000 m² (l'emprise du projet se limite a 50m²)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune est couverte par la PPRNi de l'Azergues et de ses affluents approuve le 3 janvier 2019.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun pompage dans la nappe souterraine n'est prévu. Les travaux se trouveront au dessus de la nappe.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les aménagements de voirie tiendront en compte du niveau d'eau et des masses d'eau de sorte à n'avoir aucun impact sur les nappes.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le chantier nécessite un décapage de la plate-forme avec évacuation dans des filières adaptées. Le décapage de la terre végétale sur les emprises agricoles sera réutilisé pour les aménagements paysagers. Quelques décaissements et excès de terre végétale seront évacués s'il ne peuvent être réutilisés sur place.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Outre l'apport de matériaux de construction, le projet nécessite un apport de matériaux pour l'élargissement en remblais de l'ordre de 4000 m ³ .
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les aménagements paysagers du délaissé sera réalisée à l'aide des terres végétales décapées. Les apports de remblais seront issus de carrières autorisées ou de chantiers concomitants du Département. Outre l'apport de

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'induit pas d'alimentation en eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet présente des impacts faibles à modérés sur la faune (herisson, passereaux, reptiles, chauves-souris) et nuls sur la flore et les continuités écologiques. Ces impacts sont intégralement supprimés par des mesures d'évitement (précautions chantier) et l'abattage des jeunes frênes en automne. Aucun impact résiduel n'est attendu, sous réserve de ne pas empiéter sur les haies et le mur en limite nord du site.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet va engendrer la consommation d'espaces agricoles recensés comme culture (environ et moins de 3000m²)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par la zone inondable du Soanan au sud de la RD313. Cette zone rouge du PPRi de l'Azergues est caractérisée par des risques forts d'inondations. Une étude spécifique est menée pour caractériser les zones inondables du cours d'eau.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	La phase de chantier peut generer un trafic routier supplementaire temporaire sans enjeux particulier compte tenu de la circulation actuelle de la RD313. Le projet a pour objectif de securiser le carrefour entre la RD 313, mais ne sera pas generateur d'un trafic supplementaire.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les nuisances sonores temporaires du chantier concerne quelques riverains mais restent "classiques". Sans incidence sur les vitesses ni les trafics, le projet va dans le sens d'une reduction
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les nuisances vibratoire temporaires du chantier concerne quelques riverains mais restent "classiques" des chantiers de TP.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'emissions lumineuses supplementaire : il n'est prevu d'eclairage public le mat d'eclairage present au droit des habitations est maintenu)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'a pas pour effet de generer un trafic supplementaire. Il reste sans incidences sur les rejets dans l'air.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les principes de gestion des eaux pluviales existants seront adaptés aux nouveaux aménagements avec mesures de réduction (rejet à débit limité et maîtrise des pollutions).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le chantier fera l'objet d'un diagnostic "amiante" dans les enrobés pour assurer une gestion adaptée le cas échéant.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'emprise supplémentaire sur l'espace agricole reste limitée (moins de 3000m ²) au regard de la parcelle (13030m ²) et ne remet pas en cause l'exploitation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est soumis a une Reconnaissance d'Anteriorite et un Porter a Connaissances selon la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau du code de l'Environnement. Le projet intercepte les eaux de deux bassins extérieurs, leurs eaux seront rétablies en direction de l'espace agricole pour une canalisation existante et une créée. Pour les eaux pluviales, une partie sera écoulee en diffus vers les parcelles agricoles comme maintenant et plusieurs ouvrages les gèreront : des fossées de collecte et/ou des grilles-avaloir selon les portions et une chaussée réservoir. Ces ouvrages pourront être complètes par un débit de fuite au milieu naturel. Le projet se trouvant en zone inondable du Soanan, le pied du talus sera raidi pour limiter le remblai en zone inondable, des modelages en pied de talus permettront de rétablir le

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Biodiversité : ME1 - Evitement du muret, de la haie et de la végétation associée pour préserver les gîtes de nidification MR1 - Réduction des impacts sur les arbres avec la conservation au maximum de sujets et un abattage imposé en septembre et octobre pour ceux présentant du lierre. MR2 - Réduction de la mortalité des micromammifères et reptiles par la suppression des pièges Zone humide : ME2 - Maintien des conditions d'alimentation des zones humides par la gestion des eaux pluviales MC1 - Mesures de compensation des zones humides impactées par la création d'un fosse plat en pied de talus Hydraulique : MC1 - Mesures de compensation des zones humides impactées par la création d'un fosse plat en pied de talus MR3 - Réduction des emprises par une adaptation de la géométrie MR4 - Retablisement des écoulements des bassins versants extérieurs par les ouvrages existants et des ouvrages à créer MR5- Retention et régulation des débits des rejets pour limiter l'aggravation des inondations jusqu'à une pluie d'occurrence centennale et gérer les pollutions MR6- Réduction des impacts du champs d'expansion des crues par un raidissement du talus MC2- Réduction de compensation des remblais en lit majeur par des déblais équivalent cote pour cote pour rétablir le champs d'expansion des crues Cf. Annexe volontaire 5

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne necessite pas d'evaluation car il prend en compte des mesures ERC adaptees aux enjeux environnementaux. Milieu naturel : - Impacts faibles de la faune ; - Precautions autour des arbres gites lors des travaux ; - Verification de l'absence de pieges a faune pendant le chantier ; - Absence d'impact sur la flore, les habitats naturels et les continuites ecologiques. - reduction et compensation des zones humides - reduction et compensation des impacts sur le champ d'expansion des crues...

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)